

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'ouvrage de CHF 3'040'000.-
destiné à financer des travaux urgents à la Cathédrale de Lausanne**

La commission s'est réunie le lundi 12 mars 2012 de 8h00 à 9h05, à la salle de conférences P001, Rue des Deux-Marchés, à Lausanne. Elle était composée de Mme Christiane RITHENER, et MM. Jean-François CACHIN, Jean-Jacques SCHILT, Serge MELLY, Philippe DUCOMMUN, Michel MIEVILLE, Martial DE MONTMOLLIN, Olivier EPARS, Philippe VUILLEMIN.

Assistaient également à la séance : M. François MARTHALER, Chef du Département des infrastructures, M. Philippe PONT, Chef de service (SIPAL) et M. Yves GOLAY, Architecte, chef de section (SIPAL). M. Jérôme MARCEL, secrétaire de commission parlementaire du Secrétariat général du Grand Conseil, qui a tenu d'excellentes notes de séance pour lesquelles nous le remercions chaleureusement.

Monsieur Jean-François CACHIN ouvre la séance et adresse ses salutations aux personnes présentes. Il est confirmé dans son rôle de président et rapporteur pour cet objet.

Objet de L'EMPD

Afin d'assurer l'étanchéité des toitures ainsi que la sécurité publique au pied des façades, le Conseil d'Etat (CE) demande au Grand Conseil un crédit d'ouvrage de CHF 3'040'000.- en vue de financer des travaux urgents.

En préambule de l'examen de L'EMPD

Le Président de séance fait état de la réception, par les membres de la commission, d'une correspondance accompagnée d'un dossier, expédiés par le collectif « Pétition pour la cathédrale » sous la signature de Mme Dominique Blattner et du Prof. Pierre-Alain Mariaux. Il est proposé, après la présentation de l'EMPD 451 par Monsieur le Conseiller d'Etat, Chef du DINF, mais avant de traiter celui-ci, de parler de la correspondance et du dossier expédiés par le collectif « Pétition pour la cathédrale ». Cette proposition est acceptée par les membres de la commission.

Présentation de L'EMPD par Monsieur le Conseiller d'Etat

Le chef du DINF rappelle en introduction que la cathédrale de Lausanne a été au centre de diverses polémiques quant aux procédés d'entretien. Ces polémiques ont abouti à effectuer une pause dans ces travaux de rénovation à l'issue de la dernière étape qui a été entreprise ainsi qu'à l'adoption par le CE d'une charte sur l'entretien de la cathédrale, un monument d'importance nationale.

Parallèlement à ces débats sur les méthodes d'entretien à mettre en œuvre pour cet édifice, se pose la question du renforcement des moyens d'entretien de la cathédrale émergeant aux budgets ordinaires, ceux-ci se situant actuellement à des montants de l'ordre de Fr. 200'000.- par an, alors que par le passé ils s'élevaient à des montants de l'ordre de Fr. 800'000.- à Fr. 900'000.- par an. Cependant, continue le chef du DINF, il est en l'état difficile de présenter un crédit de rattrapage au Grand Conseil, car les montants nécessaires sont difficiles à chiffrer avant que les analyses aient été

effectuées et les options concernant le type d'intervention prises. Dans cette perspective et à l'instar de ce qui avait été fait lors de la mise en place de la précédente étape de rénovation, un colloque sur la pierre sera réuni mi-juin pour tenter d'établir une stratégie concernant les prochaines interventions.

Dès lors, le présent EMPD concerne *le financement de travaux urgents d'entretien des toitures* (couverture et ferblanterie) *afin de protéger l'édifice*. Une demande de crédit d'ouvrage concernant la pierre sera déposée après la tenue du colloque qui se tiendra en juin, probablement entre fin 2012 et début 2013.

Correspondance et dossier expédiés par le collectif « Pétition pour la cathédrale »

Un commissaire déclare ses intérêts : il fait partie du groupe qui a déposé une pétition sur la cathédrale. N'ayant pas participé à la rédaction de ce document, il précise que les pétitionnaires ne demandent pas à être reçus par cette commission. Leur but est de rappeler leur travail de sensibilisation sur cet édifice. Ceci dit, le commissaire rappelle que le Grand Conseil a accepté cette pétition avant de la renvoyer au CE et qu'il a toujours eu un regard critique sur les interventions sur la cathédrale. Dans cette perspective, il salue la relation renouvelée du CE vis-à-vis de la cathédrale ainsi que de ceux qui s'en préoccupent. Depuis, la Cour des comptes est passée par ce dossier, et bien que persiste un léger malaise quant au fait que l'on fasse toujours un peu appel aux mêmes mandataires, et ce même commissaire rappelle que ce type de malaise se retrouve ailleurs, comme par exemple pour la cathédrale de Reims. En conclusion, le commissaire informe qu'il soutiendra cet EMPD et qu'il remercie la mise en place du colloque sur la pierre.

Un autre commissaire a trouvé la documentation envoyée par l'association « pétition pour la cathédrale » extrêmement intéressante. Il relève que ceux qui attirent notre attention sur ces questions sont des sommités européennes. Toutefois, le présent EMPD ne concerne pas la pierre mais des travaux urgents en toiture ; dès lors il le soutiendra.

Un troisième commissaire relève qu'il y a toujours des bagarres d'experts, le commissaire cite une phrase de la lettre accompagnant ce dossier : « Comme vous pourrez le constater à la lecture du dossier joint à la présente, cette intervention a été conduite au mépris des avis d'experts mandatés » et demande des précisions à Monsieur le Conseiller d'Etat.

Le chef du DINF explique que depuis plusieurs années il y a un litige ouvert devant les tribunaux avec la restauratrice qui faisait partie du groupe des experts qui ont assuré le suivi de la dernière phase de la rénovation de la cathédrale ; dans cette procédure des experts sont appelés à la barre. La composition de la commission qui suit les travaux de la cathédrale incorporait notamment l'ancien président de la commission fédérale des monuments historiques, et tout ce qui a été fait ces dernières années et aussi critiquable qu'aient pu être les interventions, toutes ont été entérinées par ce monsieur qui, à l'échelle nationale pour le moins, est une référence. Les avis sont divergents, les attaques parfois excessives, et en ce sens ce colloque permettra de discuter sereinement de ces questions. Concernant l'architecte, M. Amsler, chef de file des spécialistes qui assurent l'entretien de la cathédrale pour les prochaines années, il a été désigné suite à une procédure d'offre relevant des marchés publics, laquelle offre a été élargie à l'international. Si M. Amsler a été à nouveau désigné, c'est que les compétences, les prix, l'organisation, les qualifications de l'équipe qui l'accompagne étaient à l'optimum. Ce n'est pas parce que ce choix nous arrangeait qu'il a été retenu.

En conclusion le chef du DINF répète que toutes les questions concernant la pierre seront rediscutées par la commission qui sera saisie de l'examen des EMPD à venir.

A la suite d'autres questions posées à Monsieur le Conseiller d'Etat, le président de séance propose que la commission prenne acte de cette information qui lui a été remise, avec remerciements à leurs auteurs.

Discussion générale

Le Président de séance propose formellement d'ouvrir la discussion générale concernant cet EMPD. Etant donné les informations reçues en préambule, les membres de la commission souhaitent traiter l'EMPD point par point.

Examen de l'EMPD point par point

Seuls les points ayant fait l'objet d'une discussion sont évoqués dans le présent rapport.

2.2 Rappel historique sur les travaux de maintenance aux siècles précédents

Monsieur le Conseiller d'Etat rappelle qu'il existe une autre polémique, certains considérant que les travaux de Viollet-le-Duc ont dénaturé la cathédrale et que, dès lors, il faudrait détruire ce qu'il a ajouté. En Suisse, on considère a contrario que cette intervention mérite d'être conservée comme témoin. Cet exemple, continue le chef du DINF, rappelle que les polémiques sont nombreuses quand il s'agit de savoir jusqu'où maintenir ou rétablir des éléments dans un contexte d'interventions en couches successives.

3.2 Le renouvellement des arcs-boutants de la nef

Un commissaire précise, il faut admettre que lorsque l'on parle du renouvellement des arcs-boutants, cela crée certaines crispations au vu de ce qui a été réalisé par le passé. Les gens comprennent dès lors les raisons de notre surveillance. Fallait-il vraiment intervenir si fortement ? Pour le commissaire, le discours selon lequel la Cathédrale de Lausanne, qui n'a connu aucune guerre, aucune atteinte à son intégrité architecturale, pourrait s'écrouler du jour au lendemain n'est pas réaliste. Cet édifice a de beaux jours devant lui.

Monsieur le Conseiller d'Etat précise, en matière de statique du bâtiment, les arcs-boutants sont déterminants, bien qu'il n'ait pas d'avis tranché sur cette question. Il relève que cette polémique est derrière nous, ces arcs-boutants ayant été remplacés. Il apparaît maintenant que la nef est en mauvaise état et, conclut qu'il y aura toujours des problèmes de statique dans un édifice de ce type, qu'il compare à de la dentelle délicate, et ces problèmes statiques doivent être suivis, vérifiés et, le cas échéant, des interventions de renforcement effectuées.

4. Travaux envisagés

Pas de remarque de la part des membres de la commission pour les lettres a), b), c), concernant la d) un commissaire demande des éclaircissements sur la dernière phrase : « *La conséquence de ce report est une diminution du coût, des travaux d'environ CHF 400'000.-* »

L'architecte du SIPAL explique qu'une première version de l'EMPD demandait un montant de Fr. 400'000.- de plus, car il était initialement prévu dans ces travaux urgents que l'on intègre certains travaux préparatoires sur la pierre sur une facette du chœur et sur la tour inachevée. Du moment que l'on souhaitait faire ce colloque pour les questions touchant à la pierre, on a proposé au chef du DINF de retrancher cette partie de l'EMPD, et ce en particulier car il se serait profitable de travailler avec les mêmes mandataires qu'avant alors qu'il y a le projet de les mettre en concurrence. Dès lors, on a estimé qu'il s'agit d'attendre les résultats de ce colloque pour savoir ce que l'on entend faire.

5.2 Planification

Un commissaire relève que la planification, qui prévoit l'octroi du crédit par le Grand Conseil en mars 2012, est irréaliste et qu'elle doit dès lors être décalée.

6. Mode de conduite du projet

Un commissaire demande des précisions sur la phrase suivante : « *Les mandataires du projet seront désignés en 2011 selon les règles de la loi vaudoise du 24 juin 1996 sur les marchés publics (LMP-VD ; RS 726.01)* ».

Monsieur le Conseiller d'Etat précise, à ce jour, seul l'architecte a été désigné par une procédure relevant des marchés publics. L'appel d'offre des autres mandataires se fera après le colloque de juin 2012, et prendra la forme de procédure d'attribution de marchés publics.

Le chef de la section Planification confirme que pour les travaux urgents en toiture, les mandataires spécialisés sont déjà désignés. On les trouve en pages 3 et 4 de la documentation complémentaire, c'est la même équipe qui travaille actuellement sur les toitures. La mise au concours concernera les travaux futurs, importants.

Pour résumer, les mandataires ont été désignés en ce qui concerne l'architecte et les toitures, et pour le reste, leur mise au concours est suspendue aux résultats du colloque sur la pierre.

7.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

Monsieur le Conseiller d'Etat rappelle qu'en vertu de l'article 8 LFin, après de nombreux exercices et budget largement excédentaires, l'exigence découlant de l'art. 163 Cst sur le financement n'a pas pour le moment lieu d'être. Mais il faut laisser le temps au temps.

7.12 RTP

Monsieur le Conseiller d'Etat précise que les moyens attribués par la Confédération à ce secteur ont fortement diminué, raison pour laquelle l'Etat de Vaud, pour obtenir par ailleurs des moyens pour des objets importants pour le canton, a renoncé à toucher des subventions pour la Cathédrale, monument national.

Le chef du SIPAL explique que la Confédération, depuis 2012, attribue un montant global sur quatre ans, charge au canton de le répartir sur les divers objets que l'on entend aider ou sauvegarder. Les montants des subventions de la Confédération dans ce domaine se sont divisés par quatre, mais nous avons plus de latitude quant à leur attribution.

Conclusions

Compte tenu de tous les éléments identifiés dans l'EMPD soumis à l'examen approfondi de la commission, des explications données et de l'importance de ces travaux urgents à la Cathédrale de Lausanne, il est proposé de voter le projet de décret.

Votes sur le projet de décret

Article 1 : accepté à l'unanimité par la commission.

Article 2 : accepté à l'unanimité par la commission.

Article 3 : accepté à l'unanimité par la commission.

Vote de recommandation

La recommandation d'entrée en matière de ce projet de décret est acceptée à l'unanimité par la commission.

Lausanne, le 23 mars 2012

Le rapporteur :
(signé) *Jean-François Cachin*